

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**“PROSTITUTION SUB-SAHARIENNE
RECHERCHE-ACTION ETHNOGRAPHIQUE ”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE

Selon l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016

Pouvoir adjudicateur

Commune de Schaerbeek



Auteur de projet

**Département DSD,
Place Colignon à 1030 Schaerbeek**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 CONTENU DE L'OFFRE	5
I.8 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	6
I.9 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.10 OUVERTURE DES OFFRES	6
I.11 DÉLAI DE VALIDITÉ	7
I.12 RÉVISIONS DE PRIX.....	7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	8
II.2 CAUTIONNEMENT	8
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	8
II.4 DURÉE	8
II.5 CONDITIONS FINANCIÈRES	8
II.6 MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	10
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	15

Auteur de projet*Gestionnaire technique*

Nom : Développement Stratégique et Durable – Programme de Prévention Urbaine

Adresse : Place Colignon à 1030 Schaerbeek – bureau -1.03

Personne de contact : Emilie HAQUIN

Téléphone : (02) 244.72.87

E-mail : ehaquin@schaerbeek.irisnet.be

Tous renseignements complémentaires concernant les clauses techniques peuvent être obtenus auprès du gestionnaire technique

Gestionnaire administratif

Nom : Service Infrastructure

Adresse : Place Colignon à 1030 Schaerbeek

Personne de contact : Latifa BGHIEL

Téléphone : (02) 244.76.79

Fax : (02) 244.77.66

E-mail : lbghiel@schaerbeek.irisnet.be

Tous renseignements complémentaires concernant les clauses administratives peuvent être obtenus auprès du gestionnaire administratif.

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 42, §1^{er}, 1^o a autorisant le recours à la procédure négociée sans publication préalable ;
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
3. Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
4. Loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

En dérogation à l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017, aucun cautionnement n'est exigé.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des Services :

Recherche-action ethnographique sur les personnes prostituées en provenance d'Afrique subsaharienne et rencontrées dans les carrées

Lieu de la prestation du service: Quartier Nord, Commune de Schaerbeek

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Administration communale de Schaerbeek
Place Colignon
1030 Schaerbeek

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 135.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché forfaitaire à prix global.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 62. § 1er. Le candidat ou le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale est exclu de la participation à une procédure de passation, conformément à l'article 68 de la loi. Peut néanmoins participer à la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas une dette en cotisations supérieure à 3.000 euros ou qui a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

§ 2. Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation sur le plan des dettes sociales des candidats ou soumissionnaires, sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application Telemarc. Cette vérification se fait dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres.

L'attestation Telemarc mentionne le montant exact de la dette dans le chef du candidat ou soumissionnaire visé.

§ 2. Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation fiscale des candidats ou soumissionnaires, sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application Telemarc ou via d'autres applications électroniques équivalentes et accessibles gratuitement dans d'autres Etats membres. Cette vérification se fait dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres.

L'attestation Telemarc mentionne le montant exact de la dette dans le chef du candidat ou soumissionnaire visé.

§ 3. Lorsque la vérification visée au paragraphe 2 ne permet pas de savoir si le candidat ou le soumissionnaire satisfait à ses obligations fiscales, le pouvoir adjudicateur demande directement au candidat ou au soumissionnaire de fournir une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales. Il en va de même lorsque dans un autre Etat membre, une telle application n'est pas disponible.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux soumissionnaires soumis au paiement des cotisations de sécurité sociale.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète le formulaire d'offre sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant ainsi que le questionnaire repris en annexe. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Contenu de l'offre

Contenu de l'offre :

- une note d'intention (max. 20.000 caractères espaces compris);
- questionnaire complété joint à cet appel à projets;
- budget prévisionnel détaillé des dépenses du projet (recettes et dépenses).

Les porteurs de projets peuvent joindre à la demande tous les documents qu'ils jugent utiles pour l'analyse du dossier.

L'Administration se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux porteurs de projets.

I.8 Critères d'attribution

Les critères qui suivent présentés par ordre décroissant d'importance sont d'application lors de l'attribution du marché :

- Qualité et clarté de la note d'intention
- Cohérence de la note relative au budget prévisionnel détaillé
- Le prix (max. 60.000€ TVAC)
- Délais d'exécution de la recherche-action ethnographique

I.9 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (Scha/Infra/2017/058) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit parvenir à la commune de Schaerbeek par email (adresse : ehaquin@schaerbeek.irisnet.be) ET par voie postale avant le 28 février 2018.

Par service postal : l'offre doit être adressée à :

Administration communale de Schaerbeek
Département Développement Stratégique et Durable
Madame Emilie HAQUIN – Bureau -1.03
Place Colignon
1030 Schaerbeek

Par porteur : Le porteur remet l'offre personnellement à Mme Haquin , dont le bureau est situé place Colignon à 1030 Schaerbeek – bureau -1.03 (sous-sol)

I.10 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

L'offre devra parvenir à l'Administration avant le 28 février 2018. Ne seront recevables que les projets réceptionnés avant le 28 février 2018.

I.11 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.12 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'attribution repris au point I.8 – critères d'attribution

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures (AR du 22/6/2017) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant est chargé du contrôle de l'exécution du marché dans les limites prévues par la Nouvelle Loi communale :

Nom: Madame Emilie HAQUIN
Fonction: Coordinatrice au département « Développement Stratégique et Durable »
Service : Programme de Prévention Urbaine
Téléphone : (02) 244.72.87
Adresse: Place Colignon à 1030 Schaerbeek – bureau -1.03

En application des dispositions de l'article 123 de la nouvelle loi communale, le collège des Bourgmestre et Echevins est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public. Le rôle du fonctionnaire dirigeant durant les réceptions provisoire et définitive du marché public se limite à une mission d'assistance et de conseil au collège.

II.2 Cautionnement

Vu les spécificités du marché, aucun cautionnement n'est exigé.

II.3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

II.4 Durée

Le soumissionnaire fixe dans son offre les délais de réalisation de la recherche-action. En tout état de cause, la présente recherche-action devra être achevée avant le 31 décembre 2019, date ultime pour la liquidation des factures.

II.5 Conditions financières

Un budget de 60.000€ TVAC est alloué à ce projet. Les factures sont à faire parvenir à l'administration communale pour le 31 décembre 2019.

II.6 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur

a) Défaut d'exécution et sanctions (art. 44)

Art. 44 : « § 1er. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2. Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155. »

III. Description des exigences techniques

Ce document définit les critères et les actions recevables dans le cadre de l'appel lancé par la commune de Schaerbeek pour des projets de recherche-action auprès des personnes prostituées d'origine sub-saharienne rencontrées dans les carrées du quartier Nord.

Il reprend :

1. Les définitions
 - 1.1. Prostitution
 - 1.2. Traite des êtres humains
 - 1.3. Proxénétisme
 - 1.4. Carrée
 - 1.5. Recherche-action
 - 1.6. Ethnographie
2. Contexte
3. Financement d'une recherche-action universitaire destinée à améliorer l'impact des associations sur le terrain
 - 3.1. Caractéristiques du public visé
 - 3.2. Objectifs de la recherche
 - 3.3. Caractéristiques de la recherche
4. Les critères de recevabilité et d'exclusion
5. Les formalités administratives
6. La sélection des projets

1. **Définitions**

1.1. Prostitution

Fait de prêter son corps au désir sexuel d'autrui contre rémunération.

1.2. Traite des êtres humains

Selon les Nations Unies, la Traite des êtres humains désigne « le fait de recruter, transporter, héberger ou accueillir une personne en ayant recours à la force, à la contrainte, à la tromperie, ou à d'autres moyens, en vue de l'exploiter. »

La prostitution est l'un des secteurs les plus concernés par la traite des êtres humains.

1.3. Proxénétisme

Activité délictueuse consistant à favoriser la prostitution et à en tirer profit.

Code pénal belge : 380, § 1er, ceux qui contribuent à la débauche et à la prostitution, c'est-à-dire:

- a) celui qui a embauché, entraîné, détourné ou retenu en vue de la débauche et de la prostitution, même de son consentement, une personne majeure;
- b) celui qui tient une maison de débauche et de prostitution;

- c) celui qui vend, loue ou met à disposition aux fins de la prostitution des chambres ou des locaux en réalisant un profit anormal;
- d) celui qui exploite la débauche ou la prostitution d'autrui.

1.4. Carrée

Toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'une ou plusieurs vitrines derrière la ou lesquelles la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée.

Les carrées sont limitées à certaines adresses de la commune de Schaerbeek, déterminées dans le règlement général de police. Elles se trouvent dans les rues Linné et des Plantes. On en trouve également sur le territoire de Saint-Josse-Ten-Noode.

1.5. Recherche-action

Étude qui transpose des connaissances théoriques dans le milieu naturel étudié et en dégage des enseignements susceptibles de généralisation pour aboutir à la production d'un savoir théorique et/ou s'attacher à résoudre des conflits internes à ce milieu (discrimination, etc.). (Larousse)

1.6. Ethnographie

Étude descriptive des activités d'un groupe humain déterminé (techniques matérielles, organisation sociale, croyances religieuses, mode de transmission des instruments de travail, d'exploitation du sol, structures de la parenté). (Larousse)

2. Contexte

Schaerbeek est depuis bien longtemps l'une des communes bruxelloises les plus affectées par le phénomène de la prostitution, et en particulier la prostitution de vitrines. En effet, la rue d'Aerschot, notoire, se trouve à Schaerbeek près de la gare du Nord, à la limite du territoire ten-noodois. On y trouve 56 salons de prostitution. Toujours à la frontière ten-noodoise, dans les rues des Plantes et Linné, on retrouve les lieux de prostitution appelés des « carrées ». On en dénombre 31 officiellement reprises dans le règlement de police, adopté en 2011. Il s'agit dans tous les cas de lieux de prostitution en vitrine.

En juin 2011, la commune de Schaerbeek a élaboré une politique globale d'encadrement de l'activité de prostitution par le vote d'un règlement de police et d'un règlement d'urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine. Parallèlement, la commune a également modifié l'ancienne taxe sur les serveurs et serveuses de bar en une taxe sur les salons de prostitution et a introduit une taxe sur les carrées. Ces différents changements ont eu pour impact d'augmenter les recettes communales prélevées sur l'activité de prostitution. Dans un premier temps, ces recettes ont été utilisées, notamment, pour financer la mise en œuvre et le suivi de la réglementation et pour installer et entretenir des urinoirs dans la rue d'Aerschot. Ces crédits financent également des actions de soutien social aux personnes prostituées.

Aujourd'hui, la commune de Schaerbeek a décidé de lancer un appel à projets destiné à utiliser une partie de ces recettes (100.000 € par an) pour financer des projets qui soutiennent les personnes prostituées et participent à la lutte contre la traite des êtres humains et le proxénétisme.

Etant donné le lien étroit et malheureux entre la prostitution et la traite des êtres humains, la commune de Schaerbeek a décidé d'utiliser cet appel à projets pour renforcer le travail des associations soutenant les personnes prostituées dans ce cadre. En 2015, 2016 et 2017, la

commune de Schaerbeek a octroyé un subside à l'association Espace P... afin que celle-ci renforce son accompagnement social des personnes prostituées dans le quartier Nord et, notamment, entame un travail de nuit dans le quartier des carrées, qui n'existait pas, faute de moyens, auparavant. En juillet 2017, la commune a en outre lancé un appel à projets comportant deux lots :

- d'une part le maintien du renforcement de l'accompagnement des personnes prostituées, également par le travail de nuit ;
- d'autre part, l'autonomisation des personnes prostituées par rapport aux réseaux de traite des êtres humains et au proxénétisme :
 - o En élaborant un outil d'information pour la mise en ordre administrative, professionnelle et formative
 - o En poursuivant le suivi social qui en découle.

Suite au travail de nuit dans le quartier des carrées mené par Espace P, mais aussi au travail policier dans le quartier dans la lutte contre la traite des êtres humains, les acteurs locaux ont mis en avant la difficulté d'établir un lien de confiance suffisant avec le public sub-saharien rencontré dans les carrées, aux prises avec des réalités ethnographiques très éloignées du système belge.

Si la prostitution n'est pas interdite en Belgique, le proxénétisme et la traite des êtres humains le sont bien. Les soupçons de traite des êtres humains, dans le quartier des carrées, chez le public des personnes prostituées sub-sahariennes qui y travaillent, sont réels. Ils sont même objectivés par le démantèlement d'un important réseau qui a eu lieu au mois de mai 2017. Néanmoins, c'est encore une réalité trop peu connue par les acteurs de terrain. C'est la raison pour laquelle la commune de Schaerbeek a décidé de financer une étude universitaire directement ancrée au terrain sur le public des personnes prostituées originaires d'Afrique sub-saharienne que l'on rencontre dans les carrées.

3. Financement d'une recherche-action universitaire destinée à améliorer l'impact des associations sur le terrain

3.1. Caractéristiques du public visé

Selon le rapport annuel d'Espace P... 2016, « la majorité des travailleuses du sexe des carrées, en journée, a entre 30 et 50 ans, alors que le soir (et la nuit), l'âge varie entre 18 et 30 ans. [...]

Les carrées sont investies [principalement] par des femmes issues d'Afrique Sub-saharienne (Ghana et Nigéria).

Le public des femmes d'Afrique Sub-saharienne est issu de la société coutumière, ce qui implique un bagage culturel remarquablement différent de ce qu'elles ont l'occasion d'expérimenter en Belgique. Cette opposition engendre une méfiance importante envers la culture belge, les enfermant dans leurs croyances et dans leurs représentations. Une partie de femmes sont victimes de l'exploitation sexuelle de la part d'autres femmes du milieu, ce qui complique l'entrée en contact avec elles. Grâce au travail de terrain et à la présence régulière de la travailleuse sociale, il est aujourd'hui possible de susciter un lien de confiance, d'être reconnu et d'avoir une crédibilité auprès de ce public à priori en marge de notre société. »

3.2. Objectifs de la recherche

Les femmes prostituées qui exercent dans les carrées et originaires d'Afrique sub-saharienne restent un public que l'on connaît assez mal et avec lequel les acteurs de terrain (associations, police) éprouvent quelques difficultés pour établir le lien de confiance suffisant pour optimiser l'aide qui peut leur être apportée. Cette recherche est

donc destinée à affiner ces connaissances, à démonter les éventuels mythes ou stéréotypes ou au contraire à les objectiver.

Quelle est la place des réseaux ? Quel est le niveau de consentement des personnes par rapport à la prostitution ? Comment fonctionnent les filières ? Quel est le poids des sorciers vaudous et des éventuels envoûtements ? Comment les personnes prostituées ont-elles été recrutées et sont-elles venues jusqu'en Belgique ? Sont-elles autonomes/peuvent-elles le redevenir ? Etc. Telles sont les questions auxquelles la recherche doit répondre.

3.3. Caractéristiques de la recherche

- Ancrage de terrain : l'étude doit partir du terrain, aller réellement à la rencontre du public concerné, là où il se trouve. Le chercheur/la chercheuse ne sera pas effrayé par le travail en soirée ou de nuit dans le quartier des carrées.
- Connaissance des questions de migration : la question de la migration, et particulièrement des populations sub-sahariennes, est au cœur du problème. Les raisons de cette migration restent à éclaircir et préciser, même s'il est évident qu'elles sont liées directement ou indirectement à l'économie. La prostitution est un domaine rémunérateur, que ce soit pour la personne prostituée elle-même, pour les réseaux de traite des êtres humains, ou les deux.
- Récolte de paroles/récits de vie : si le critère d'évaluation de la recherche sera davantage qualitatif que quantitatif, il est néanmoins important que le/la chercheur(-se) approche un panel suffisant de personnes prostituées.
- Contacts avec les associations : elles seront le meilleur relais pour entrer en contact avec les personnes prostituées et pour bien comprendre les enjeux. La police pourra aussi être un relais de qualité. Parmi les associations incontournables en la matière, on peut citer Espace P..., Entre Deux et Pag-Asa.
- Dans la mesure où les associations de soutien aux personnes prostituées actives sur le territoire schaarbeekoïse ont toutes le français pour langue véhiculaire, le rapport final et les rapports intermédiaires, s'ils ne sont pas rédigés en français au départ, devront être traduits. La traduction serait prise en charge par l'Administration communale.
- Anthropologue ou ethnographe : une attention particulière doit être portée à la culture d'origine. En effet, il semble que ces populations confrontent et associent les questions d'immigration, de prostitution et de croyances.

3.4. Moyens disponibles

60.000€, les factures sont à faire parvenir à l'administration communale avant le 31 décembre 2019.

4. Les critères de recevabilité et d'exclusion

L'étude devra se concentrer sur les personnes prostituées sub-sahariennes qui travaillent ou ont travaillé dans un passé récent dans les carrées du quartier Nord.

Le chercheur/la chercheuse devra entretenir des liens avec les associations de soutien aux personnes prostituées, afin, d'une part, d'entrer en contact avec les personnes prostituées du quartier, d'autre part de rester connecté(e) aux besoins et missions de ces associations.

Le chercheur/la chercheuse devra être rattachée à un centre de recherche universitaire capable d'assurer une supervision adaptée.

Le chercheur/la chercheuse devra maîtriser l'anglais : le public des carrées ne parlant en général aucune des langues nationales, la maîtrise de l'anglais sera une condition indispensable pour être sélectionné. La connaissance d'une ou plusieurs langues des pays concernés est un atout.

Le chercheur/la chercheuse devra faire valoir une expérience suffisante de recherche avec des publics similaires.

Le chercheur/la chercheuse devra accepter de réaliser un travail de terrain en période nocturne et les week-ends dans le quartier nord.

Les opérateurs éligibles seront des universités

5. Les formalités administratives

Les porteurs de projets doivent :

- rédiger une note d'intention (max. 20.000 caractères espaces compris),
- compléter le questionnaire joint à cet appel à projets
- joindre un budget prévisionnel détaillé des dépenses du projet (recettes et dépenses).

L'offre devra arriver à la commune de Schaerbeek par email (adresse :

ehaquin@schaerbeek.irisnet.be) ET par voie postale avant le 28 février 2018.

Les porteurs de projets peuvent joindre à la demande tous les documents qu'ils jugent utiles pour l'analyse du dossier. La commune se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux porteurs de projets.

6. La sélection des projets

Ne seront recevables que les projets réceptionnés avant le 28 février 2018.

Les projets seront analysés et classés par un jury composé de :

- Un représentant du cabinet du Bourgmestre
- Un représentant du Service d'Appui thématique et territorial de la commune de Schaerbeek
- Un représentant de la Cellule de coordination du Programme de Prévention urbaine
- Un représentant du Service Police administrative de la commune de Schaerbeek
- Un représentant d'une ou plusieurs ASBL travaillant avec les personnes prostituées ou les personnes victimes de traite des êtres humains
- Un représentant de la police zonale Polbruno (section Traite des êtres humains, si possible)
- Un représentant de la police fédérale (section Traite des êtres humains), si la police fédérale y consent

La proposition de sélection sera ensuite soumise pour décision au Collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"Prostitution sub-saharienne – recherche-action ethnographique"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

L'institution (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ

pour un montant de:

(en chiffres, HTVA)

.....

(en chiffres, TVA incluse)

.....

Délai de réalisation de la recherche (en jours ouvrables):

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière
ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles